

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à quinze heures trente, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Olivier CARRÉ, Maire.

<u>Etait présents</u>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2 ^e adjoint – Dominique SICHER, 3 ^e adjoint – Stéphane MORLEVAT – Marion REGLER – Jean-Philippe OUTIN – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE – Dominique THORMANN
<u>Etait représentée</u>	Charlotte LE LAIN-PILON, procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
<u>Etait absent(e)</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	Marion REGLER

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix (10) conseillers et d'une (1) procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marion REGLER conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 8 février 2022.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 est approuvé à huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par les membres présents.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le comptable public, Mme Frédérique HAMEL, inspectrice principale des finances, présente les comptes de gestion 2021 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC.

Elle indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2021 de la commune, que la gestion est très saine et les comptes très bien tenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'exercice des budgets 2021 ;

Considérant que les comptes de gestion, établis et transmis par le Comptable public, sont conformes aux comptes administratifs de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

- **Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget de la Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif dudit budget ;**
- **Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2021 des budgets des Ordures Ménagères et Déchets, de la citadelle, de l'Eau et de l'assainissement, des ports communaux et du SPANC, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets ;**
- **Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit un autre président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Désigne Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.**

a) Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 343 389,72
	Recettes	1 556 099,60
En investissement	Dépenses	827 898,44
	Recettes	1 557 557,01

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 212 709,88 €
Et un excédent d'investissement de : 729 658,57 €

Jean-Luc LE PACHE demande à ce que l'achat de la maison du port clos soit intégralement pris en compte dans les dépenses et pas seulement les 110 000€ du 1^{er} versement, il estime que cette présentation ne respecte pas les règles de la comptabilité publique, il souhaite que les comptes soient rectifiés afin de respecter les principes de comptabilité.

Le secrétaire de mairie, à la demande du président, précise que le montant inscrit correspond au montant réellement mandaté, que les comptes sont donc sincères et que le contrôle budgétaire a été consulté en amont.

Le maire s'engage à demander à nouveau l'avis du contrôle budgétaire et rectifier les comptes si cela s'avère nécessaire. Il propose aussi de faire une simulation incluant la dette intégrale pour l'achat de la maison lors du prochain DOB.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, avec sept (7) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.**

b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2021

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2021, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	494 415,55
	Recettes	437 471,34
En investissement	Dépenses	114 535,91
	Recettes	666 188,31

Le solde de l'exercice fait apparaître un déficit de fonctionnement de : 56 944,21 €
Et un excédent d'investissement de : 551 652,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2021.**

c) Compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2021

Le compte administratif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2021, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	218 037,31
	Recettes	315 529,23
En investissement	Dépenses	191 271,52
	Recettes	480 508,33

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 97 491,92 €
Et un excédent d'investissement de : 289 236,81 €

Après en avoir délibéré, avec sept (7) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2021.**

d) Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2021

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2021 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	17 049,20
	Recettes	31 051,44
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	171 613,46

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 14 002,24 €

Et un excédent en investissement de : 171 613,46 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget de la citadelle pour l'exercice 2021.**

e) Compte administratif des ports communaux pour l'exercice 2021

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2021, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	34 112,76
	Recettes	40 404,29
En investissement	Dépenses	32 028,32
	Recettes	116 561,56

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 6 291,53 €

Et un excédent d'investissement de : 84 533,24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget des ports communaux pour l'exercice 2021**

f) Compte administratif du SPANC pour l'exercice 2021

Le compte administratif du budget annexe des SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2021 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	11 080,28
	Recettes	11 573,80
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 493,52 €

Et un excédent d'investissement de : 222,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget du SPANC pour l'exercice 2021.**

4. ACQUISITION DES LOGEMENTS POUR ACTIFS PAR LA COMMUNE : SIGNATURE DE L'ACTE

Le maire informe de la suite de la procédure d'acquisition des 2 pavillons communaux :

- Comme convenu avec la société TERRES d'ARMOR HABITAT (anciennement CÔTES d'ARMOR HABITAT), la déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 24/02/2022. La commune a exercé son droit de préemption (délégations données au maire par délibération du 3 juillet 2020), sur ce bien dont le prix de vente a été fixé à 625 134,71 €, comme indiqué dans la convention entre la commune et « OPH » signée le 17 décembre 2020. Pour rappel, cet ensemble immobilier comprend un T2 d'une surface habitable de 53,30 m² et d'un T4 d'une surface habitable de 80,30 m², construit sur la nouvelle parcelle cadastrée AE 440 d'une surface totale de 501 m².
- L'acte d'indemnisation est en cours de préparation pour une signature courant mars 2022.

Le maire informe l'assemblée de l'exercice du droit de préemption comme défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et de l'acquisition du bien suscité, pour un montant de six cent vingt-cinq mille cent trente-quatre euros et soixante et onze cts (625 134,71 cts).

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant le besoin de logements sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le maire à signer l'acte d'indemnisation et tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.**

5. ECOLE DE VOILE : PROCEDURE D'URGENCE

M. le Maire rappelle la situation de l'école de voile dont la convention n'a pas été renouvelée depuis son expiration le 31 décembre 2021.

Devant l'échec des échanges entre les 2 parties, la mairie a proposé de prolonger la convention d'une année tout en précisant la nécessité de recourir à un appel d'offre d'ici l'année prochaine. Cette proposition de solution temporaire n'ayant pas satisfait l'association, celle-ci a décidé de ne pas poursuivre son activité.

En conséquence, le maire demande au conseil l'autorisation de lancer une consultation en urgence, afin d'essayer de maintenir l'activité nautique et d'école de voile pour l'année en cours.

Il pourrait s'agir d'un appel à manifestation d'intérêt, s'appuyant en partie sur les termes de la précédente convention.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant le besoin d'une école de voile sur la commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec sept (7) voix pour et quatre (4) abstentions (Stéphane MORLEVAT, Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

- **D'autoriser le maire à lancer une procédure d'urgence afin de maintenir une activité nautique sur l'île de Bréhat en 2022 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

6. TAXE DE SEJOUR 2023 : Mise à jour des tarifs

Le maire invite le conseil à se prononcer sur la mise à jour de la taxe de séjour 2023, en tenant compte du barème applicable pour 2023, publié par l'INSEE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), Le conseil municipal décide :

- **D'adopter la taxe de séjour mise à jour en fonction du barème de l'INSEE telle qu'indiqué dans le tableau ci-après pour l'année 2023 :**

TAXE DE SEJOUR	2023
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4* - meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	2,10 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,50 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,90 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de 1 à 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives, hôtels de tourisme sans étoile et les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 2,10 €)
le camping municipal	0,20 €

7. FSL : PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor présentant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il apporte aux personnes en difficultés les aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre des nouveaux contrats de territoire avec le Département, la commune s'engage à contribuer au FSL sur la base de 0,50 € par habitant (population DGF).

Pour 2022, la contribution de la commune est fixée à 486,50 € (973 habitants DGF)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de la contribution d'un montant de 486,50 € au FSL pour l'année 2022.

8. MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE

L'invasion militaire russe en Ukraine plonge l'Europe et le Monde dans une instabilité géopolitique sans précédent depuis le début de notre siècle.

L'opération militaire lancée par Vladimir Poutine en Ukraine est une opération militaire d'envergure. Des bombes frappent des quartiers résidentiels et tuent des civils, des Ukrainiens par centaines. Aujourd'hui les frontières sont saturées, l'espace aérien fermé jusqu'à nouvel ordre.

Les villes et villages qui ont été pris par l'armée russe sont au bord de la crise humanitaire.

Nous pensons à l'angoisse des familles, à l'angoisse des enfants, à l'angoisse des jeunes appelés du contingent, qui ont été mobilisés. Nous pensons aux collectivités locales, à nos collègues élus locaux qui se battent pour la démocratie, qui sont sur le front.

La France et l'Europe doivent être solidaires, unies et fermes face à cette agression délibérée, d'une brutalité inouïe, qui porte gravement atteinte à l'idéal de paix et de cohésion qui doivent toujours prévaloir sur notre continent.

Faire bloc avec les décisions qui seront prises au niveau national, européen, au niveau international pour faire en sorte de stopper cette folie.

Par cette motion, nous demandons à l'Etat mettre en œuvre un plan d'aide pour l'Ukraine, un accompagnement financier pour les structures d'accueil des réfugiés.

La Commune de l'Île de Bréhat mettra tout en œuvre en fonction des moyens dont elle dispose pour

venir en aide aux réfugiés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EXPRIME son soutien à l'Ukraine et mettra tout en œuvre en fonction de ses moyens pour venir en aides aux réfugiés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

9. DECISIONS DU MAIRE

- Acceptation du devis pour l'acquisition de compteurs pour un montant de 11 331,00 € auprès de la société Kiomda dans le cadre du dispositif « site d'exception ».
- Acceptation du devis Littomatique pour 3 985,00 € HT (assistance technique fréquentation / site d'exception).
- Acceptation du devis SIRAP pour un montant de 1190,00 € (mise à jour du SIG Communal, plan informatisé du cadastre)
- Remplacement éléments pompe à chaleur école du Bas pour 5 747,34 € TTC (4 789,45 € HT)
- MMA Paimpol, facture assurance multirisques des Communes année 2022 : 18 474,00 € TTC.

10. INFORMATIONS DU MAIRE

- Point COVID : les 4 malades de l'EHPAD sont guéris, 3 enfants de la classe de neige ont été testés positifs. Le médecin souhaite informer sur les risques d'un relâchement après la fin d'obligation de port du masque, à partir du 14 mars.
- Elections, rappel des échéances, les inscriptions sont closes pour la présidentielle mais encore recevables pour les législatives. Permanence de la gendarmerie les 15 et 25 mars en mairie. Le maire rappelle que la commission électorale doit se réunir le 17 mars à 14h à la mairie.
- Recensement : remerciements et premières constatations : Les fiches individuelles ont augmenté sensiblement par rapport à 2016.
- Le véhicule de la mairie est en réparation sur le continent. Un autre véhicule est mis en place durant cette période qui devrait durer de 2 à 4 semaines.
- Réunions sur les chats errants : Gabrielle Cojean-Prigent fait un point sur la venue d'un prestataire qui a déjà travaillé sur d'autres îles.
- Réunion publique « Montée du Port Clos » : date prévue le 1^{er} avril à 17H.
- Journées annuelles de l'AIP : elles ont eu lieu les 3 et 4 mars à Bréhat.
- Le festival Les Insulaires aura lieu cette année du 23 au 25 septembre à l'Île aux moines.

- Nommage des rues : un décret en attente de publication doit préciser l'obligation de nommage des rues et voies communales et d'adressage des immeubles.
- Le démantèlement de la presse à ordures ménagères est en cours, il devrait durer 2 semaines environ.

11. QUESTIONS DIVERSES

Dominique THORMANN demande où en est la négociation avec la région au sujet de la délégation de compétences pour le fret maritime. Le maire répond que nous attendons un retour de la région qui doit théoriquement aborder la question le 28 mars en commission permanente. Un report de 6 mois de la délégation de service public actuelle a été demandé afin d'anticiper les délais administratifs.

Dominique THORMANN précise que la minorité n'est pas contre la collecte de la taxe de séjour par la commune, mais contre les taux proposés. Il demande si la difficulté de perception de la taxe concerne d'autres communes et si une action collective est possible. Le maire répond que des réflexions sont en cours pour trouver des solutions, notamment pour que les plates-formes de réservation reversent les sommes dues. L'utilisation d'un logiciel pour suivre la liste des locations est une première action à prévoir.

La secrétaire de séance, Marion REGLER.